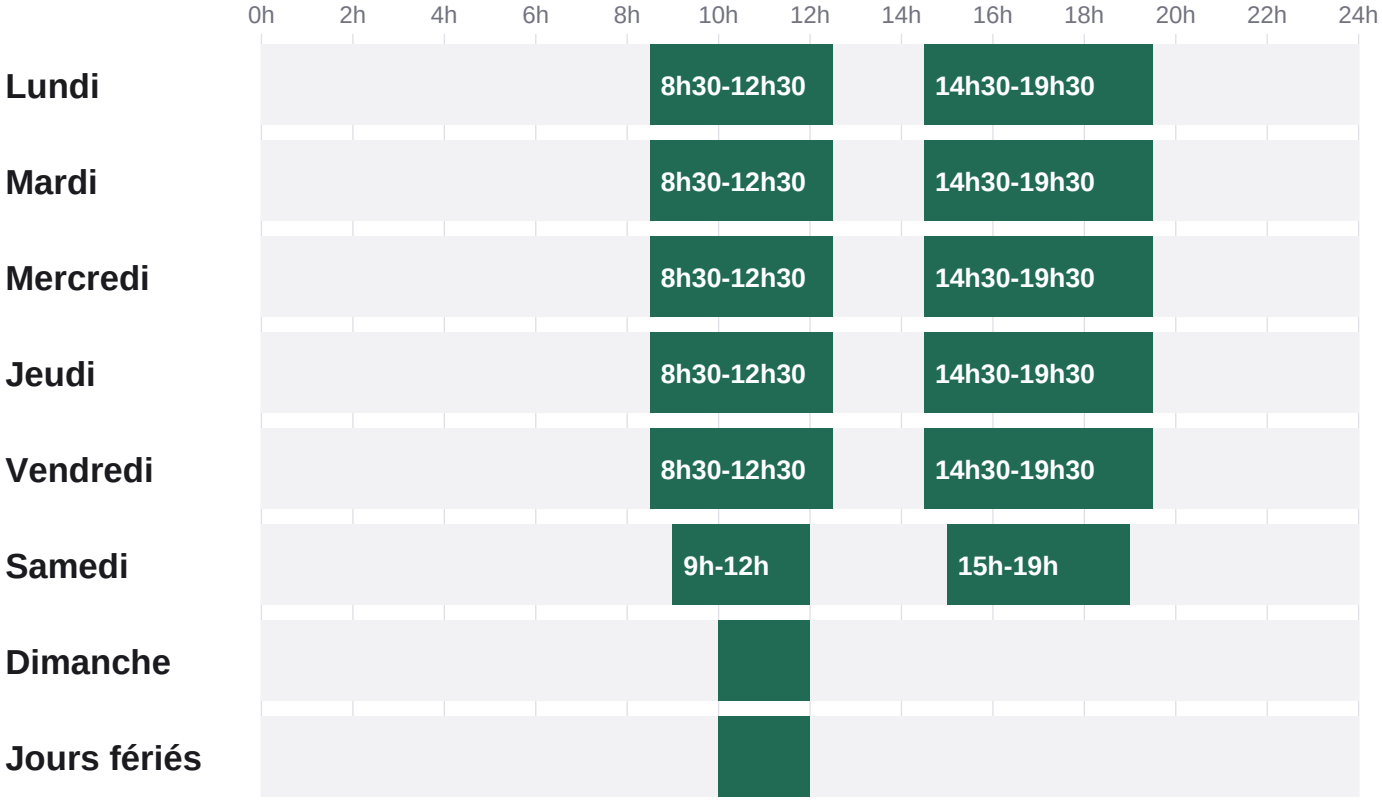
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Vivien-de-Médoc

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal contre les nuisances sonores, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/33490-saint-vivien-de-medoc/